

Règlement de Jeu « TOP GRIMPEUR »

du 4 au 26 juillet 2015

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 589 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu (ci-après le « Jeu ») valable du 4 Juillet (08 H00) au 26 Juillet 2015 (23h59)** sur www.carrefour.fr

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert uniquement à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ci-après désignée le « Participant ».

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Le Participant peut jouer en se connectant chaque jour sur le site Internet www.carrefour.fr du 4 Juillet (de 08H00) au 26 Juillet 2015 (à 23H59)

Pour cela il devra remplir le formulaire en indiquant :

- Civilité,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse,
- Code Postal,
- Ville,
- Son adresse électronique valide
- Son numéro de téléphone
- Sa date de naissance
- Identifiant
- Mot de passe

Le participant devra ensuite valider sa participation.

Pour jouer, chaque participant devra-à l'aide de son clavier, choisir un cycliste. Selon le parcours du Tour de France, différents types d'étapes seront proposés au participant par la Société Organisatrice :

- contre la montre : temps donné pour faire un maximum de distance
- classique : cumul de points en fonction de temps et de la distance pour franchir la ligne
- montagne : franchir la ligne, le parcours contient 1 montée, 1 arrivé au sommet

Pour jouer, l'internaute doit appuyer à l'aide de sa souris sur une jauge pour avancer. Une fois le parcours terminé le participant valide sa participation.

Egalement, le participant peut obtenir une participation supplémentaire en indiquant le code du ticket de caisse remis lors de son passage en caisse. Il doit saisir la date, l'heure et le magasin où le ticket a été établi.

Le participant peut jouer chaque jour une seule fois. Après avoir joué il pourra visionner son score du jour. Il y a un classement par jour

Nombre de participations autorisées :

La participation au jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personne habitant sous le même toit) et par jour sur l'ensemble de la période du Jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du jeu.

3.2.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, date de naissance et téléphone sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, date de naissance et adresse électronique erronés, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique et/ou postal.

Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la

participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet www.carrefour.fr

Aucune participation par téléphone ou courrier électronique ou postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total 191 gagnants qui remportent chacun un lot .

L'identité des gagnants (nom, prénom et ville et/ou département) sera annoncée sur www.carrefour.fr le jour du tirage au sort à partir de 12H00

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

▪ « Lot du meilleur score par étape » : 181 lots mis en jeu

Le tirage au sort « lot du meilleur score par étape » aura lieu le lendemain du jour où chaque participant aura joué (excepté pour les étapes se déroulant un samedi ou dimanche, dans ce cas le tirage au sort aura lieu le lundi suivant), parmi les 50 meilleurs scores du jour et désignera un (1) ou plusieurs gagnants. Il y aura un tirage au sort chaque jour du 4 au 10 juillet 2015, puis un tirage au sort chaque jour du 14 juillet 2015 au 17 juillet 2015 et enfin un tirage au sort le 20, 22, 23 et 24 juillet 2015.

Il est entendu qu'une fois tiré au sort, le gagnant ne pourra plus remporter de lot durant le reste du jeu. En cas de nouvelle participation et de nouvelle victoire, la participation sera invalidée.

▪ « Lot du meilleur score du classement général » : 8 lots mis en jeu

Le tirage au sort « lot du meilleur score du classement général » aura lieu le lendemain du jour où chaque participant aura joué (excepté pour les étapes se déroulant un samedi ou dimanche, dans ce cas le tirage au sort aura lieu le lundi suivant), parmi les 50 meilleurs participants au classement général et désignera un (1) ou plusieurs gagnants. Il y a aura un tirage au sort le 11, 12, 18 et 19 juillet 2015.

Il est entendu qu'une fois tiré au sort, le gagnant ne pourra plus remporter de lot durant le reste du jeu. En cas de nouvelle participation et de nouvelle victoire, la participation sera invalidée.

▪ « Lot parmi l'ensemble des participants » : gros lots : 3 lots mis en jeu

Le tirage au sort « lot parmi l'ensemble des participants » aura lieu le 27 juillet 2015 à 12 h parmi l'ensemble des inscrits sur l'ensemble de la période du jeu et désignera un (1) gagnant.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1.

Il y a au total 191 lots à gagner :

- **« Lots du meilleur score par étape » : 181 lots mis en jeu**

Chaque gagnant d'un « Lot du meilleur score par étape » se verra attribuer un unique lot parmi les lots dont le détail figure ci-dessous :

Etape du samedi 4 juillet 2015 (tirage au sort le 6 juillet 2015):

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) téléviseur LED **TOSHIBA** référence « 32W3433DG» d'une valeur unitaire de 260 euros TTC.

Etape du dimanche 5 juillet 2015 (tirage au sort le 6 juillet 2015)

2 gagnants qui remportent chacun 8 sachets de 1kg de madeleine **St Michel** d'une valeur unitaire de 3,99 euros TTC chacun) soit 1 une valeur de 31,92 euros TTC par lot.

Etape du lundi 6 juillet 2015 (tirage au sort le 7 juillet 2015):

4 gagnants qui remportent chacun un maillot à pois d'une valeur unitaire indicative de 80 euros TTC dédicacé par Richard Virenque.

Etape du mardi 7 juillet 2015 (tirage au sort le 8 juillet 2015)

3 gagnants qui remportent chacun un « short de bain bleu **FESTINA**» d'une valeur unitaire de 50 euros TTC.

Etape du mercredi 8 juillet 2015 (tirage au sort le 9 juillet 2015):

20 gagnants - qui remportent chacun un « tube **BIC composé** de 4 de stylos quatre couleurs » d'une valeur indicative unitaire de 10 euros, TTC

Etape du jeudi 9 juillet 2015 (tirage au sort le 10 juillet 2015):

32 gagnants - qui remportent chacun un bob **COCHONOU** d'une valeur unitaire indicative de 5 euros et d'une boîte vide en forme de voiture 2 CV d'une valeur de 3 euros soit un lot composé d'un bob et d'une boîte 2 CV d'une valeur estimative de 8 euros.

Etape du vendredi 10 juillet 2015 (tirage au sort le 13 juillet 2015):

2 gagnants qui remportent chacun une cafetière **SENSEO** référence HD7884/31SENSEO UP TITANIUM d'une valeur unitaire indicative de 90 euros TTC.

Jour sans étape du lundi 13 juillet 2014 (pas de tirage au sort):

Etape du mardi 14 juillet 2015 (tirage au sort le 15 juillet 2015):

40 gagnants qui remportent chacun une pochette de 12 crayons de couleurs TROPICOLOR **BIC** d'une valeur unitaire indicative de 2,50 euros TTC.

Etape du mercredi 15 juillet 2015 (tirage au sort le 16 juillet 2015):

5 gagnants qui remportent chacun un bon voucher **IBIS STYLES** en France pour 1 nuit + petit déjeuner pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 16 ans en chambre ou suite famille d'une valeur indicative de 100 euros TTC unitaire,;

Étape du jeudi 16 juillet 2015 (tirage au sort le 17 juillet 2015): **32 gagnants** qui remportent chacun un bob **COCHONOU** d'une valeur indicative de 5 euros TTC et d'une boîte vite en forme de la voiture 2 CV d'une valeur de 3 euros TTC soit un lot composé d'un bob et d'une boîte 2 CV d'une valeur estimative de 8 euros TTC.

Étape du vendredi 17 juillet 2014 (tirage au sort le 18 juillet 2015):
2 gagnants qui remportent chacun 8 sachets de 1kg de madeleine **St Michel** d'une valeur unitaire de 3,99 euros TTC chacun) soit 1 une valeur de 31,92 euros TTC par lot.

Étape du lundi 20 juillet 2015 (tirage au sort le 21 juillet 2015) :
2 gagnants qui remportent chacun une cafetière **SENSEO** référence HD7884/31SENSEO UP TITANIUM d'une valeur unitaire indicative de 90 euros TTC.

Jour sans étape du mardi 21 juillet 2015 (pas de tirage au sort)

Étape du mercredi 22 juillet 2015 (tirage au sort le 23 juillet 2015) :
1 gagnant de 10 kg de divers bonbons **HARIBO** d'une valeur indicative de 70 euros TTC.

Étape du jeudi 23 juillet (tirage au sort le 24 juillet 2015) :
2 gagnants. qui remportent chacun un tubo de stylos billes M10 d'une valeur unitaire estimative de 8 euros TTC
1 gagnant d'un tubo de cristal or et argent d'une valeur unitaire de 10 euros TTC

Étape du vendredi 24 juillet (tirage au sort le 25 juillet 2015) :**32 gagnants** - qui remportent chacun un bob **COCHONOU** d'une valeur indicative unitaire de 5 euros et d'une boîte vite en forme de voiture 2 CV d'une valeur de 3 euros TTC soit un lot composé d'un bob et d'une boîte 2 CV d'une valeur unitaire estimative de 8 euros TTC.

- **« Lot du meilleur score du classement général » : lots moyens : 8 lots mis en jeu**

Étape du samedi 11 juillet 2015 (tirage au sort le 13 juillet 2015):
1 gagnant – Le gagnant remportera une étape en invité Carrefour avant course à bord d'un véhicule **CARREFOUR** le 26 juillet 2015 pour 2 personnes au départ de Sèvres avec arrivée sur les Champs Élysées d'une valeur indicative unitaire de 800 euros.

Étape du dimanche 12 juillet 2015 (tirage au sort le 13 juillet 2015) :
2 gagnants – qui remportent chacun un barbecue **CADINOX** à gaz inox réf 971 9007 d'une valeur indicative de 300 euros unitaire TTC.

Étape du samedi 18 juillet 2015 (tirage au sort le 20 juillet 2015):
2 gagnants – qui remportent chacun un barbecue **CADINOX** à gaz inox réf 971 9007 d'une valeur indicative de 300 euros unitaire TTC .

Étape du dimanche 19 juillet 2015 (tirage au sort le 20 juillet 2015) :

3 gagnants – qui remportent chacun une montre FESTINA réf F16881/8, d'une valeur indicative de 299 unitaire TTC, soit une montre par gagnant ;

- **« Lot parmi l'ensemble des participants » : gros lots : 3 lots mis en jeu**

Etape du samedi 25 juillet (tirage au sort le 27 juillet 2015) :

2 gagnants qui remportent chacun un vélo CKT by Virenque.

VELO1: CKT by Virenque 368 SLR groupe Shimano 105 11 vitesses ,potence + cintre CKT alu ultralight, Selle Italia SL, Roues Shimano RS 11, Poids: 6,9 kg (poids du vélo complet livré sans pédales) d'une valeur estimative de 2290,00€ TTC

VELO2: CKT by Virenque 398 SL cadre CKT by Virenque 398 SL, groupe Shimano 105 11 vitesses, potence + cintre CKT alu ultralight, Selle Italia SL, Roues Shimano RS 11 Poids: 6,8 kg (poids du vélo complet livré sans pédales) d'une valeur estimative de 2690,00€ TTC

Etape du lundi 26 juillet 2015 (tirage au sort le 27 juillet 2015):

1 gagnant qui remporte une invitation Carrefour sur la VUELTA le 13 septembre pour deux personnes adultes comprenant un voyage pour Madrid départ de Paris en avion seconde classe en compagnie low cost + 1 nuit pour 2 personnes avec petit déjeuner en hôtel 2 étoiles + l'étape du jour de la VUELTA pour deux personnes majeures d'une valeur estimative de 1500 euros TTC.

5.2.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués et resteraient propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leurs noms, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et les lots resteraient propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots seront livrés au domicile des gagnants directement par les partenaires (à l'adresse postale que les participants auront indiquée sur le formulaire d'inscription) dans un délai indicatif de 3 mois à compter de la fin du Jeu.

Il est dès lors entendu que chaque gagnant autorise (de part sa participation au Jeu), la Société organisatrice à communiquer ses coordonnées aux partenaires dans l'unique but de lui faire parvenir

son lot. Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait la communication de ses coordonnées, le gagnant perdrait définitivement son lot.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Néanmoins pour le lot « VOYAGE VIP INVITES CARREFOUR » le gagnant sera prévenu par téléphone pour bénéficier directement de son lot sur place, à Sèvres, le 26 juillet 2015. Le gagnant, pour récupérer son lot, devra alors justifier de son identité au moyen d'un document officiel portant sa photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire). Si le gagnant était dans l'impossibilité de se rendre lui-même à cette remise de lot, il devra mandater, pour le représenter, une personne munie d'un pouvoir et de la photocopie de la carte d'identité dudit gagnant. Aucune demande de remise du lot ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

Carrefour – Jeu « TOP GRIMPEUR »
Service sponsoring
93 avenue de Paris
91300 MASSY

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, n° de carte Carrefour utilisée lors de la participation ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Les lots non réclamés avant le 30 Novembre 2015 seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les frais notamment de transport, de restauration et d'hébergement restent à la charge des gagnants.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour – Jeu « TOP GRIMPEUR »
Service sponsoring
93 avenue de Paris
91300 MASSY

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.tous-sur-le-tour.carrefour.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Carrefour – Jeu « TOP GRIMPEUR »
Service sponsoring
93 avenue de Paris
91300 MASSY**

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10-1

☞ Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Carrefour – Jeu « TOP GRIMPEUR »
Service sponsoring
93 avenue de Paris
91300 MASSY**

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ Pour le remboursement des frais de participation au jeu

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...)

ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours.

Le participant au concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au concours,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour – Jeu « TOP GRIMPEUR »
Service sponsoring
93 avenue de Paris
91300 MASSY

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6 semaines** à compter de la réception de la demande écrite.

